

INF'EAU 2016

Feuille d'information sur l'eau potable

SYNDICAT DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE PLOUENAN

TERRITOIRE

Le service d'eau potable du Syndicat des eaux de Plouénan regroupe les communes de :

PLOUENAN – MESPAUL – PLOUGOULM - SANTEC

La population desservie : **7742 habitants**

EXPLOITATION



Le service est confié par affermage à la **SAUR** qui a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

L'eau est distribuée à **4275 abonnés** (4219 en 2015)

PRODUCTION

L'eau distribuée est produite par le Syndicat Mixte de l'Horn qui en a importé **409 175 m³** en 2016



DISTRIBUTION

Un réseau de distribution de **174,96 kms**

En 2016, les abonnés domestiques ont consommé **320 124 m³** (+0,2 % par rapport à 2015) soit en moyenne **113 litres** par habitant et par jour.

Un volume de **409 174 m³** mis en distribution

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purge du réseau, poteaux incendies, lavage du réservoir,...), le rendement de réseau était de **81,2 %** en 2016 (80,4 % en 2015)

Le taux de renouvellement du réseau d'eau potable est de **0.97 %**

QUALITE DE L'EAU



Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau du Syndicat est de **bonne qualité**

100 % des analyses sont conformes

La démarche de protection de la ressource est de **80 % en 2016**

PRIX (217,85 € pour 120 m³)



Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé

Au total un abonné domestique consommant 120 m³ payera **217,85 € TTC** sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2017 soit en moyenne **1,82 €/m³**, pour **1,81 €/m³** en 2016

Sur ce montant 40,81 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 37,45 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 21,74 %.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE PLOUÉNAN

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Exercice 2016

MESPAUL

PLOUÉNAN

PLOUGOULM

SANTEC

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2016
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007



1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi.....	3
1.2. Mode de gestion du service.....	3
1.3. Estimation de la population desservie.....	4
1.4. Nombre d'abonnés.....	4
1.5. Eaux brutes.....	5
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau.....	5
1.6. Eaux traitées.....	5
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2016.....	
1.6.2. Achats d'eaux traitées.....	6
1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice.....	6
1.6.4. Autres volumes.....	6
1.6.5. Volume consommé autorisé.....	6
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	6
2. Tarification de l'eau et recettes du service	7
2.1. Modalités de tarification.....	7
2.2. Facture d'eau type.....	8
2.3. Recettes.....	9
3. Indicateurs de performance	10
3.1. Qualité de l'eau.....	10
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.....	10
3.3. Indicateurs de performance du réseau.....	12
3.3.1. Rendement du réseau de distribution.....	12
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés.....	12
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau.....	13
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable.....	13
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau.....	14
4. Financement des investissements	15
4.1. Branchements en plomb.....	15
4.2. Montants financiers.....	15
4.3. État de la dette du service au 31 décembre 2016.....	15
4.4. Amortissements.....	15
4.5. Travaux réalisés en 2016.....	15
4.6. Prévision de travaux 2017.....	15
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	16
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité.....	16
5.2. Opérations de coopération décentralisée.....	16
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	16

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau Communal
 Intercommunal

- Nom de la collectivité :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE PLOUENAN

- Caractéristiques : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi : MESPAUL, PLOUENAN, PLOUGOULM, SANTEC
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 03/01/2008 Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service

- Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/01/2008
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2017
- Nombre d'avenant et nature : 1 Impact réforme « Construire sans détruire »
- Nature exacte de la mission du prestataire :



Gestion du service	campagne de mesures (débit, pression), conformité des branchements, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, recherche des fuites, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques, des espaces verts, des installations de télésurveillance, des installations électriques, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie, des vannes, du génie civil, matériels tournants hydrauliques
Renouvellement	des compteurs, des équipements électromécaniques, des installations de télésurveillance, des installations électriques, des vannes, matériels tournants hydrauliques
Prestations particulières	mise à niveau des bouches à clé, hors modification de voirie

1.3. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **7 742 habitants** au 31/12/2016 (7 652 au 31/12/2015).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **4 275 abonnés** au 31/12/2016 (4 219 au 31/12/2015).

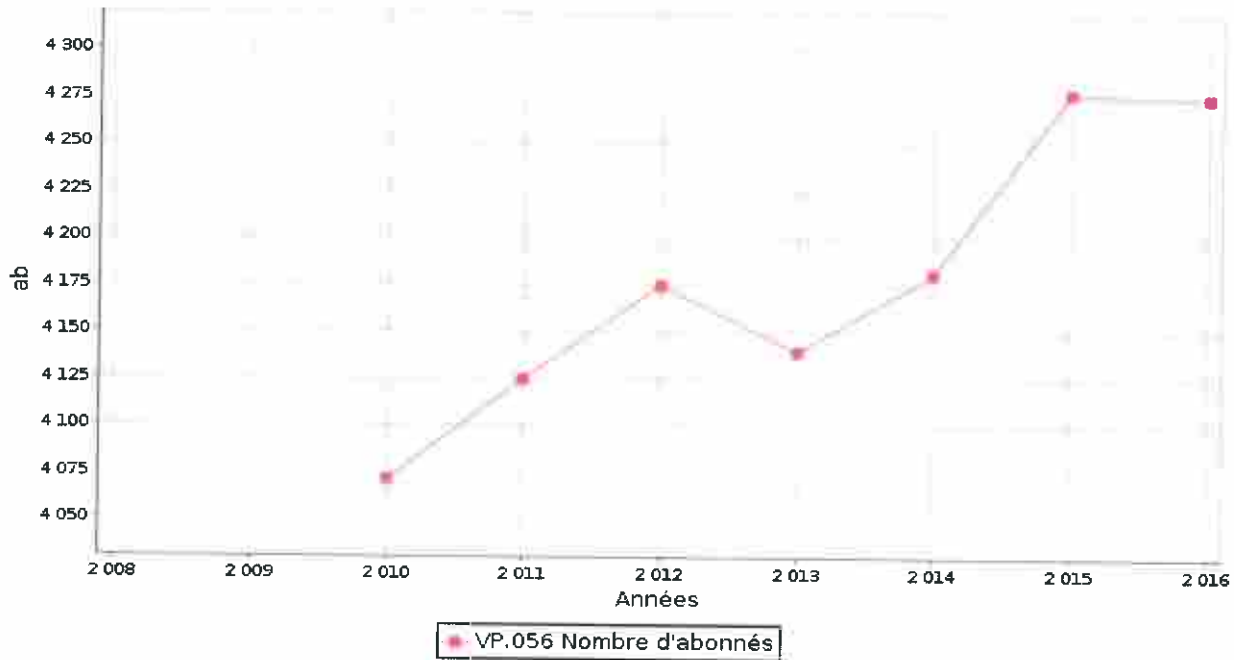
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2015	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2016	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2016	Nombre total d'abonnés au 31/12/2016	Variation en %
MESPAUL	449	455	-	455	+ 1,34%
PLOUENAN	1 226	1 241	-	1 241	+ 1,22%
PLOUGOULM	956	957	-	957	+ 0,10%
SANTEC	1 588	1 622	-	1 622	+ 2,14%
Total	4 219	4275	0	4 275	+ 1,33%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **24,33 abonnés/km** au 31/12/2016 (24,58 abonnés/km au 31/12/2015).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,81 habitants/abonné** au 31/12/2016 (1,77 habitants/abonné au 31/12/2015).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **74,88 m³/abonné** au 31/12/2016 (74,66 m³/abonné au 31/12/15).



1.5. Eaux brutes

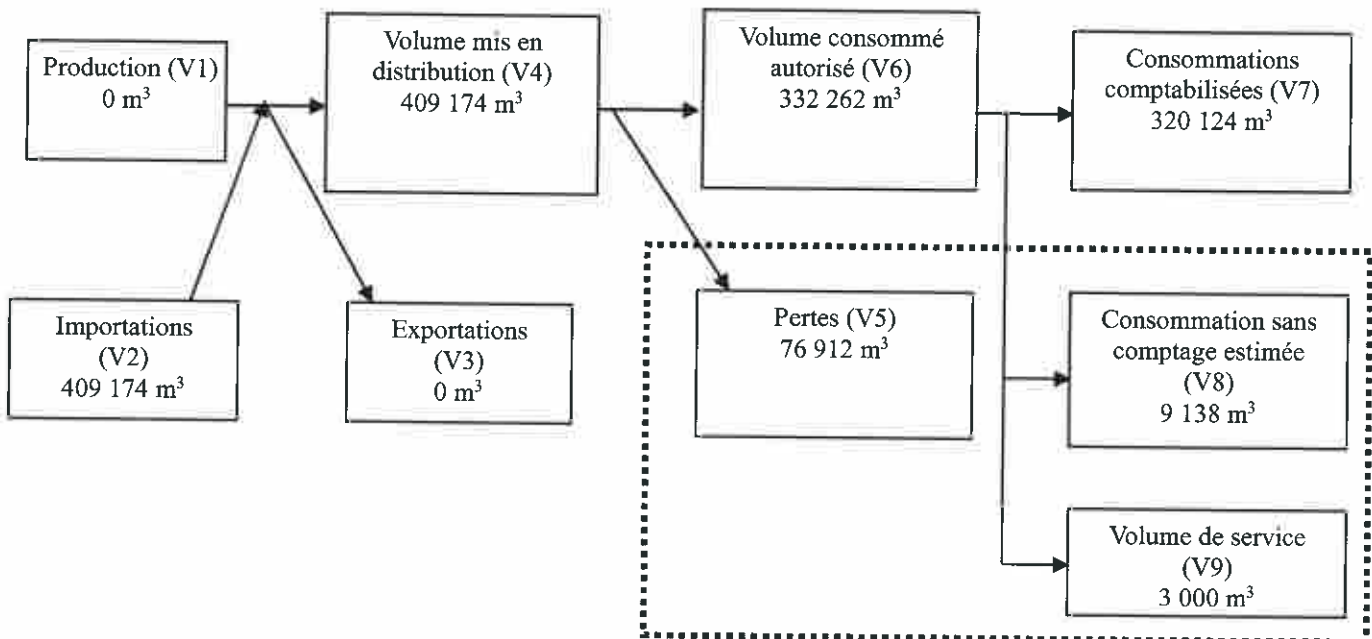
Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 0 m³ pour l'exercice 2016 (0 pour l'exercice 2015).

L'eau mise en distribution est produite par le Syndicat Mixte de l'Horn, auquel adhère le SIEA de Plouénan.

1.6. Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2016

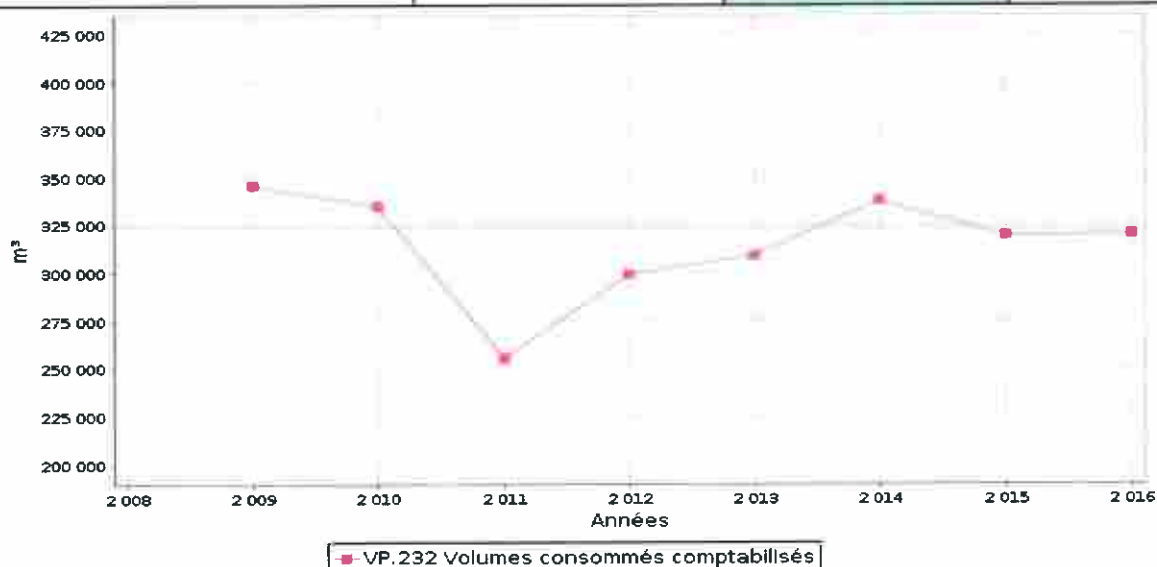


Achats d'eaux traitées

SYNDICAT MIXTE DE L'HORN	Volume acheté durant l'exercice 2015 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2016 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2016
Total d'eaux traitées achetées	422 518	409 174	-3,2%	80

Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2015 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2016 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques	319 336	320 124	+0,2%
Abonnés non domestiques	0	0	0%
Total vendu aux abonnés	319 336	320 124	+0,2%
Total vendu à d'autres services	0	0	0%



Autres volumes

	Exercice 2015 en m ³ /an	Exercice 2016 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage	10 138	9138	-9,9%
Volume de service	10 138	3000	-70,4%

Volume consommé autorisé

	Exercice 2015 en m ³ /an	Exercice 2016 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé	359 612	332 262	-2,2%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **174,96 kilomètres** au 31/12/2016 (174 au 31/12/2015).

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Tarifs		Au 01/01/2017
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	15,58 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³ de 0 à 200 m ³	0,550 €/m ³
	Prix au m ³ de 201 à 1 000 m ³	0,455 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 1 000 m ³	0,300 €/m ³
Autre : _____		0 €
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	33,58 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³ de 0 à 200 m ³	0,4611 €/m ³
	Prix au m ³ de 201 à 1 000 m ³	0,4770 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 1 000 m ³	0,4770 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,3 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³

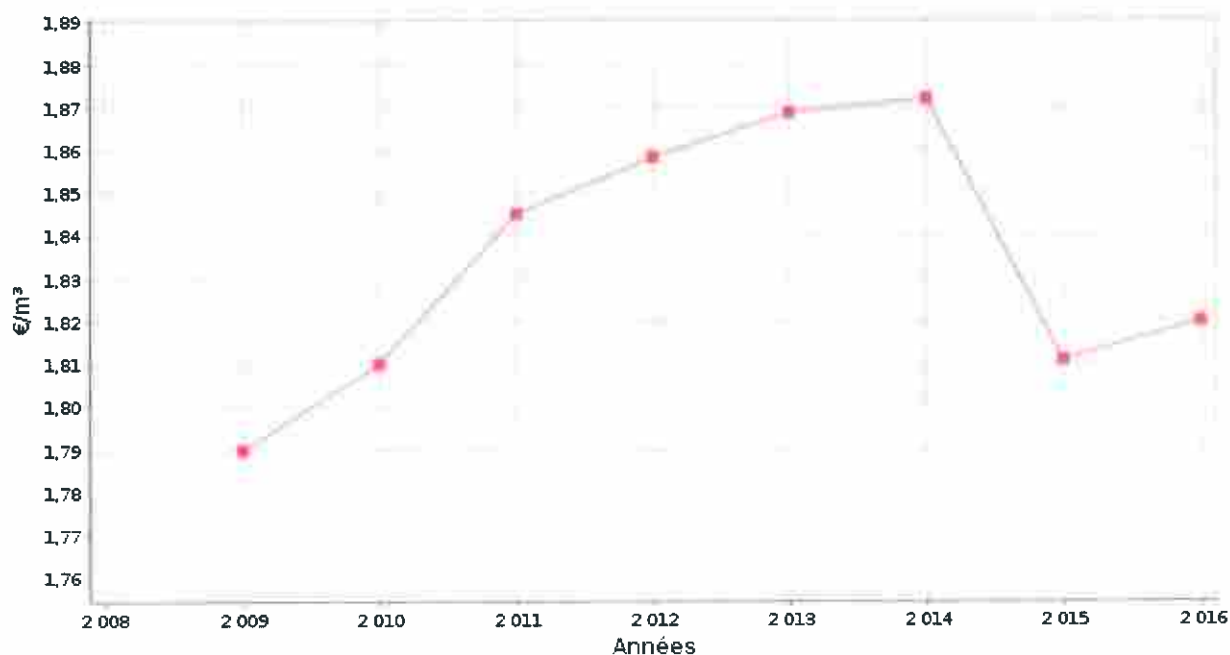
La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante :

- Délibération du 22/09/2016 fixant les tarifs du service d'eau potable.

2.2. Facture d'eau type

Les tarifs applicables au 01/01/2016 et au 01/01/2017 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2016 en €	Au 01/01/2017 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	15,58	15,58	0%
Part proportionnelle	66,00	66,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	81,58	81,58	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	33,39	33,58	0,6%
Part proportionnelle	55,01	55,33	0,6%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	88,40	88,91	0,6%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,00	0	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	36,00	36,00	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0	0%
Autre :	0,00	0	0%
TVA	11,33	11,36	0,2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	47,33	47,36	0,1%
Total	217,31	217,85	0,2%
Prix TTC au m³	1,81	1,82	0,6%



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

Les volumes consommés sont relevés avec une **fréquence annuelle**.

La facturation est effectuée avec une **fréquence semestrielle**

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2015 en €	Exercice 2016 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	223 853	229 585	+2,60%
<i>dont abonnements</i>	66 365	67 084	+1%
Recette de vente d'eau en gros	7564	5810	-23,2%
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-2419	-595	-75%
Total recettes de vente d'eau	228 998	234 800	+2,50%
Recettes liées aux travaux			
Total autres recettes	0		0,0%
Total des recettes	228 998	237 782	+3,8%

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2015 en €	Exercice 2016 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	296 373	283 077	-4,50%
<i>dont abonnements</i>	149 499	143 897	-3,75%
Recette de vente d'eau en gros	12 246	8385	-31,5 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-555	-452	-18,5 %
Total recettes de vente d'eau	308 065	291 010	-5,5%
Recettes liées aux travaux	37 500	33 300	-11,2 %
Autres recettes	21 300	19 700	-7,5%
Total autres recettes	58 800	53 000	-9,9%
Total des recettes	366 865	340 010	-7,3%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2016 : **528 792 €** (539 481 € au 31/12/2015)

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1 *Qualité de l'eau*

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2015	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2015	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2016	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2016
Microbiologie	16	0	15	0
Paramètres physico-chimiques	16	0	15	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2015	Taux de conformité exercice 2016
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2 *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux*

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2016 est **de 110**

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	110

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1 Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

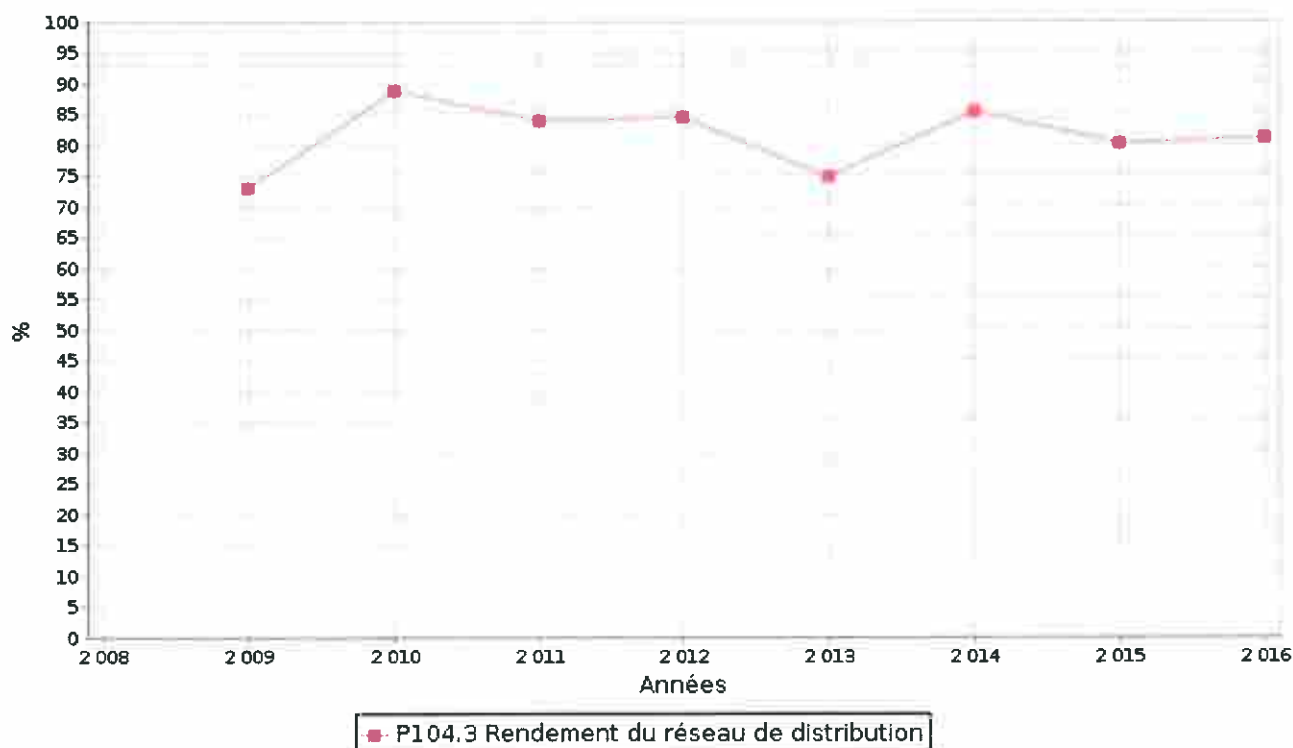
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_1}$$

	Exercice 2015	Exercice 2016
Rendement du réseau	80,4 %	81,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	5,35	5,20
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	75,6 %	78,2 %



3.3.2 Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_d - V_r}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

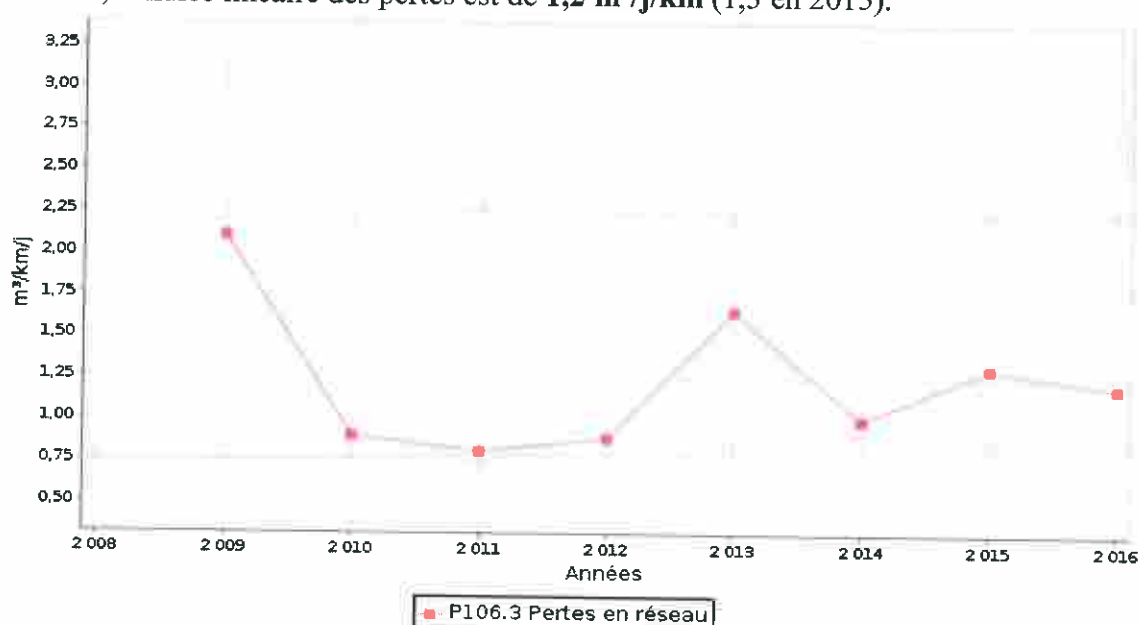
Pour l'année 2016, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,2 m³/j/km** (1,3 en 2015).

3.3.3 Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_d - V_n}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2016, l'indice linéaire des pertes est de **1,2 m³/j/km** (1,3 en 2015).



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2012	2013	2014	2015	2016
Linéaire renouvelé en km	2,41	1,28	1,77	1,36	1,66

Au cours des 5 dernières années **8,48 kms de linéaire de réseau ont été renouvelés**.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2016, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,97%** (0,84 en 2015).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2016, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2015).

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

La totalité des branchements en plomb a été remplacée au cours des dernières années

4.2. Montants financiers

	Exercice 2015	Exercice 2016
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	279 839	229 716
Montants des subventions en €	0	77 446

4.3. État de la dette du service au 31 décembre 2016

	Exercice 2015	Exercice 2016
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	29 453	22 440
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	7012
	en intérêts	0

4.4. Amortissements

Pour l'année 2016, la dotation aux amortissements a été de **82 600 €** (79 771 € en 2015).

4.5. Travaux réalisés en 2016

Renouvellement de réseau à Keradennec à Santec
Réalisation de branchements au logis breton à Santec
Modification de conduite à Kerastang à Plouéan
Renouvellement de réseau rue du 19 mars à Plougoulm
Renouvellement de réseau à Losquedic à Plougoulm
Suppression de 2 regards de vannes à Kerlaudy à Plouéan
Mise à niveau de bouches à clé à la zone de Bel air à Plouéan
Déplacement d'un poteau incendie à Ste Catherine à Mespaul

4.6. Prévision de travaux 2017

Pose de 12 stabilisateurs de pression
Pose de 4 compteurs de sectorisation
Desserte du nouveau lotissement communal à Plouéan
Bouclage au Croissant à Plougoulm
Renouvellement de réseau Mesméniou à Plougoulm
Renouvellement de réseau du bourg au Dossen (1ère tr) à Santec
Modification de conduite au dourduff à Plougoulm

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- ❖ les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- ❖ les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour 2016, **254,00 €** ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit **0,0008 €/m³** (0,0013 €/m³ en 2015).

5.2. Opérations de coopération décentralisée

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet

6. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

		Exercice 2015	Exercice 2016
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	7 652	7 742
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,81	1,82
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	89	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,4%	81,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1,6	1,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,3	1,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,84%	0,97%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0013	0,0008

information sur la qualité de l'eau distribuée en 2016

SYNDICAT DE PLOUENAN

Dans le cadre du contrôle sanitaire, il a été prélevé, en distribution
15 échantillons d'eau qui ont été analysés par le laboratoire LABOCEA,
 agréé par le Ministère de la Santé.

Si la saveur ou la couleur de l'eau du robinet présente un aspect inhabituel, signalez-le à votre distributeur d'eau (coordonnées sur facture).

L'eau n'aime pas stagner !
 Après quelques jours d'absence : laissez couler l'eau avant de la boire.

PLOMB :
 Dans les immeubles anciens susceptibles d'être équipés de canalisations en plomb, laissez couler l'eau systématiquement avant de la consommer.

Un rapport annuel détaillé est établi par l'ARS : vous pouvez le consulter en mairie.

Les résultats des analyses de contrôle sanitaire effectuées sur le réseau de distribution sont consultables sur internet à l'adresse suivante :
www.sauvotatibio.sante.gouv.fr

EXIGENCES DE QUALITE :
 Les limites de qualité complémentaires sont fixées pour les paramètres dont la présence dans l'eau est susceptible de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur.

Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes.

organisation de la distribution, origine de l'eau et protection

La gestion de la distribution est assurée par la **SAUR**
 L'eau distribuée provient de la rivière du Coat Toulzac'h.
 L'eau est traitée à l'usine du syndicat de l'Horn à Plouénan.

nom du captage	protection	avis de l'hydrogéologue	arrêté préfectoral
PRISE D'EAU DE PENHOAT	Procédure terminée (captage public)	30/10/08	16/03/16

qualité de l'eau distribuée

bactériologie :

15 analyses conformes sur
 15 réalisées

dureté :

TH moyen de 14 °f
 eau peu calcaire

fluor :

l'eau est généralement pauvre en fluor (moins de 0,5 mg/l en moyenne). Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé.

nitrites :

15 analyses conformes à la limite de qualité de 50 mg/l sur 15 réalisées
 teneur maximale : 30 mg/L
 teneur moyenne : 26 mg/L

pesticides :

6 analyses conformes sur 7 réalisées à la mise en distribution.
 limite de qualité : 0,1 µg/l par molécule

autres paramètres :

conclusion sanitaire

L'eau a présenté une bonne qualité bactériologique ; elle a été conforme aux limites de qualité pour les autres paramètres mesurés à l'exception d'un dépassement, le 2 juin, de la valeur limite de 0,10 µg/l pour le pesticide métolachlore (0,15 µg/l) dans l'eau mise en distribution à l'usine de traitement du syndicat mixte de l'Horn. La concentration mesurée restait bien inférieure à la valeur sanitaire maximale fixée à 10 µg/l pour cette molécule, à partir de laquelle l'eau ne doit pas être consommée. Les analyses de contrôle, faites le 10 juin, ont montré que l'eau était à nouveau conforme aux exigences de qualité.

Pour le directeur général, et par délégation,
 La responsable du pôle santé-environnement,



Brigitte YVON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT**

Accusé de réception en préfecture
029-252900121-20160922-22-09-2016PLO03
-DE
Date de télétransmission : 23/09/2016
Date de réception préfecture : 23/09/2016

Séance du 22 septembre 2016
L'an deux mille seize, le vingt-deux septembre à dix-huit heures
le Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement
de Plouénan, s'est assemblé à la mairie de Santec, sous la présidence
de M. André JEZEQUEL

Etaient présents :

MM JEZEQUEL – LE PORS
MM GRALL – FLOCH - METGE
MM CAZUC A – CUEFF - CAZUC D
MM CABIOCH – CADIOU - GUEN

Délégué de la Commune de Santec.
Délégués de la Commune de Mespaul.
Délégués de la Commune de Plouénan.
Délégués de la Commune de Plougoulm.

Pouvoir : 1 Guy CADIOU à Bernard LE PORS

Date de convocation : 9 septembre 2016
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres absents : 1

Objet : Tarifs de surtaxe syndicale 2017

Monsieur le Président propose de reconduire les tarifs de surtaxe actuels pour l'alimentation en eau potable 2017 et de diminuer de 15 € la part fixe (abonnement) pour l'assainissement collectif des eaux usées.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'appliquer les tarifs 2017 suivants :

<u>Alimentation en eau potable</u>	Désignation	Tarif 2017 (Euros)
<u>Part de la collectivité HT</u>		
Part Fixe	Abonnement	15,58 €
Part Proportionnelle	(0 à 200 m ³)	0,5500 €
	(201 à 1.000 m ³)	0,4550 €
	au-delà de 1.001 m ³	0,3000 €

<u>Assainissement collectif des eaux usées</u>	Désignation	Tarif 2017 (Euros)
<u>Part de la collectivité HT</u>		
Part Fixe	Abonnement	61,92 €
Part Proportionnelle	le m ³	0,7650 €

Ainsi fait et délibéré, le jeudi 22 septembre 2016
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Comité Syndical

Le Président
André JEZEQUEL

